

Si vous ne pouvez pas obtenir d'aide juridique pour votre procès criminel

If You Can't Get Legal Aid for Your Criminal Trial

Comment faire une demande Rowbotham

How to Make a Rowbotham Application

- L'aide juridique vous a été refusée?
- Vous n'avez pas les moyens de payer un avocat?
- Vous faites face à un procès criminel grave ou complexe?



Legal
Services
Society

British Columbia
www.legalaid.bc.ca

Novembre 2015

© 2015, Legal Services Society, Colombie-Britannique

4^e édition : Novembre 2015

1^{ère} édition : Mai 2009

ISSN 2560-8576 (en ligne)

Remerciements

Rédactrices : Lesley Cameron et Jay Istvanffy

Concepteurs graphiques : Dan Daulby et Donald Kinloch

Coordonnatrice du développement : Patricia Lim

Réviseurs juridiques : Freya Zaltz, Eva L. Ross et Rolfe Horne

Cette publication ne peut être reproduite à des fins commerciales; cependant, nous encourageons la reproduction à d'autres fins, à condition d'en mentionner la source.

Si vous ne pouvez pas obtenir d'aide juridique pour votre procès criminel est publiée par la Legal Services Society (LSS). La LSS est un organisme non gouvernemental qui fournit de l'aide juridique aux Britanno-Colombiens. La LSS est financée principalement par le gouvernement provincial. Elle reçoit aussi des subventions de la Law Foundation et de la Notary Foundation.

Cette publication explique les grandes lignes de la loi. Elle ne vise pas à fournir un avis juridique sur votre situation particulière. Comme chaque cas est différent, il est possible que vous ayez besoin d'une aide sur le plan juridique. Les renseignements contenus dans cette brochure étaient à jour en date de novembre 2015.

Cette publication a été préparée en anglais. Aux fins de la traduction, le masculin utilisé dans le texte inclut le féminin et vise essentiellement à faciliter la lecture.

Table des matières

Contents

Que faire si je ne peux pas obtenir d'aide juridique?.....	1
Pourquoi un juge peut-il suspendre mes accusations?	2
Vous devez prouver quatre points	2
Comment puis-je prouver les quatre points?	2
1. Comment prouver que l'aide juridique vous a été refusée.....	3
2. Comment prouver que vous n'avez pas les moyens de payer un avocat	3
3. Comment prouver que vous faire face à une accusation grave	5
4. Comment prouver que vous ne pouvez pas vous défendre vous-même parce que votre dossier est trop complexe.....	6
Comment puis-je faire une demande <i>Rowbotham</i> ?	7
Déposez votre demande au tribunal où le procès se déroulera	7
Déposez votre demande dès que possible	7
Si votre procès est déjà commencé.....	9
Que dois-je faire après avoir reçu une réponse du gouvernement?	9
Rassemblez tous vos renseignements et documents.....	10
Apportez vos documents au greffe du tribunal	10
Si vous êtes admissible	10
Si vous n'êtes pas admissible ou si vos documents sont incomplets.....	11
Comment dois-je me préparer pour le tribunal?.....	11
Pour obtenir de l'aide, consultez un avocat	12
Si vous ne recevez pas d'aide sur le plan juridique, vous pouvez toujours faire une demande <i>Rowbotham</i>	12

Que se passe-t-il au tribunal?	12
Vous commencerez le premier	12
C'est ensuite le tour de l'avocat du gouvernement	13
Décision du juge.....	14
Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique?.....	14
Liste des points à aborder au tribunal relativement à une demande <i>Rowbotham</i>	16
1. Que faire si l'aide juridique m'a été refusée?	16
2. Je n'ai pas les moyens de payer un avocat	16
3. Je fais face à une accusation grave	17
4. Je ne peux pas me défendre moi-même parce que l'accusation est trop complexe.....	18
Formulaires.....	19
Affidavit	20
Notice of Application and Constitutional Issue.....	22

Que faire si je ne peux pas obtenir d'aide juridique?

What if I can't get legal aid?

Si vous ne pouvez pas obtenir d'aide juridique pour votre procès, vous pouvez demander à un juge de **suspendre** (stay – reporter) vos accusations jusqu'à ce que le gouvernement verse des fonds pour qu'un avocat puisse vous représenter. Cette procédure s'appelle une **demande Rowbotham** (*Rowbotham* application).

Vous y avez accès les cas suivants :

- vous avez besoin d'un avocat, mais vous n'avez pas les moyens de le payer; ET
- vous faites face à une accusation criminelle grave; ET
- vous faites face à une accusation criminelle complexe.

Cette brochure explique :

- pourquoi un juge peut suspendre vos accusations jusqu'à ce que le gouvernement verse des fonds pour l'embauche d'un avocat;
- les points que vous devez prouver;
- quand et comment demander une suspension jusqu'à ce que le gouvernement verse des fonds pour l'embauche d'un avocat (votre demande *Rowbotham*);
- comment vous préparer à comparaître devant le tribunal;
- comment se déroulera votre comparution devant le tribunal.

Pourquoi un juge peut-il suspendre mes accusations?

Why can a judge stay my charges?

La Constitution canadienne dans sa Charte des droits et libertés garantit le droit à un procès équitable. Les juges ont l'obligation de protéger ce droit. Les tribunaux ont statué qu'il est possible qu'une personne ne puisse pas bénéficier d'un procès équitable si elle n'a pas d'avocat.

Si vous avez besoin d'un avocat et que l'aide juridique vous a été refusée, vous pouvez demander une suspension de vos accusations jusqu'à ce que le gouvernement contribue à payer un avocat pour vous représenter. Le juge peut ou non rendre une ordonnance de suspension. Votre situation financière et la nature de vos accusations en dépendent.

Vous devez prouver quatre points

You need to prove four points

Pour demander une suspension de vos accusations, vous devez prouver ce qui suit :

- l'aide juridique vous a été refusée;
- vous n'avez pas les moyens de payer un avocat;
- vous faites face à une accusation grave;
- vous ne pouvez pas vous défendre parce que votre dossier est trop complexe.

Si le juge détermine que vous avez besoin d'un avocat afin d'obtenir un procès équitable, il pourra ordonner une telle suspension.

Si c'est le cas, vous n'aurez pas à comparaître de nouveau devant le tribunal jusqu'à ce que le **procureur général** (Attorney General – le gouvernement) s'engage à payer votre avocat.

Comment puis-je prouver les quatre points?

How do I prove the four points?

Il faut du temps pour rassembler les informations et les documents dont vous avez besoin pour prouver les quatre points ci-dessus. Vous devriez donc commencer tout de suite. La section intitulée « Comment puis-je faire une demande *Rowbotham?* » (page 7) vous indique à qui faire parvenir les informations et les documents.

1. Comment prouver que l'aide juridique vous a été refusée

How to prove you've been denied legal aid

Présentez au juge votre lettre reçue de la Legal Aid BC (Aide juridique) confirmant que vous ne pouvez pas recevoir d'aide juridique. La lettre explique pourquoi votre demande a été refusée.

Si l'Aide juridique mentionne que vous pouvez interjeter appel, expliquez au juge que vous avez tenté de le faire ou demandé une révision, mais que vous avez essuyé à nouveau un refus.

Préparez-vous à montrer au juge tout autre document de l'Aide juridique qui indique que l'aide vous a été refusée et les raisons du refus. Si vous avez égaré l'original, demandez-en une copie à votre personne-ressource de l'Aide juridique.

2. Comment prouver que vous n'avez pas les moyens de payer un avocat

How to prove you can't afford a lawyer

Dressez un bilan de votre situation financière

Dressez un bilan de votre **situation financière** (finances), c'est-à-dire de vos revenus et dépenses depuis le moment où vous avez appris que vous étiez mis en accusation jusqu'à maintenant.

Rassemblez des documents pour prouver certains points tels que :

- votre emploi actuel;
- vos revenus et dépenses du ménage mensuels, notamment vos versements de pension alimentaire;
- vos actifs et vos dettes (si vous en avez);
- vos personnes à charge (par exemple, enfants dont vous vous occupez);
- les données financières de tout adulte qui vit avec vous et qui contribue aux dépenses du ménage;
- les démarches que vous avez faites pour économiser ou emprunter de l'argent afin de payer un avocat;
- les démarches que vous avez entreprises pour trouver un avocat pour vous représenter gratuitement ou à de faibles honoraires;
- combien il vous en coûtera pour obtenir un avocat pour vous représenter.

Rassemblez l'ensemble des documents

Vous devez prouver chaque élément que vous avancez à propos de vos finances. Voici une liste de documents qui vous seront utiles :

- bordereaux de dépôt si vous êtes bénéficiaire de l'**aide sociale** (welfare – bien-être) ou si vous recevez des prestations d'invalidité;
- vos plus récents talons de paie si vous avez un emploi;
- un état financier personnel (le Procureur général vous fournira un formulaire au moment de votre demande);
- votre déclaration de revenus et vos avis de cotisation les plus récents de l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- vos relevés bancaires et de cartes de crédit;
- vos reçus de versements de pension alimentaire et de toute autre dépense (par exemple, loyer, services publics, transports, nourriture).

Montrez que vous n'avez pas les moyens de payer un avocat

Vous devez également prouver ce qui suit :

- vous avez essayé de trouver un avocat qui offre ses services gratuitement; OU
- vous avez essayé de trouver un avocat qui travaille à un prix que vous pouvez vous permettre; ET
- ce qu'il vous en coûtera d'avoir un avocat pour vous défendre.

Le coût de l'avocat dépendra de la durée attendue de votre procès.

Demandez à deux ou trois avocats de vous fournir une évaluation écrite du temps qu'ils pourraient consacrer à un dossier comme le vôtre, avec leurs honoraires. Sinon faites votre propre évaluation à partir des réponses qu'ils ont données à vos questions. (Pour trouver un avocat, voir « Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique? » à la page 14.)

Si vous ne fournissez pas suffisamment de renseignements sur vos finances

Dans ce cas, le gouvernement peut :

- **s'opposer** (oppose) à votre demande (se prononcer contre celle-ci); OU
- demander au juge de retarder la détermination de la date de l'audience jusqu'à ce que vous fournissiez plus de renseignements.

Si vous ne fournissez pas suffisamment de renseignements et si une audience est tenue, le juge pourrait **rejeter votre demande** (dismiss your application). Votre demande ne vous serait alors pas autorisée.

3. Comment prouver que vous faire face à une accusation grave

How to prove you face a serious charge

Vous devez prouver que vous êtes accusé d'une infraction grave. Une infraction **grave** (serious) signifie habituellement que vous êtes passible d'une peine d'emprisonnement si vous êtes **condamné** (convicted – jugé coupable).

Vous faites face à une accusation grave dans les cas suivants :

- vous risquez une **peine minimale obligatoire** (mandatory minimum sentence) (le juge doit alors suivre certaines règles pour la détermination de votre peine);
OU
- l'**avocat de la Couronne** (Crown counsel) demandera une peine d'emprisonnement si vous êtes reconnu coupable. (L'avocat de la Couronne est l'avocat rémunéré par le gouvernement. On l'appelle parfois l'**avocat du gouvernement** (government lawyer).)

Prenez connaissance de la position de l'avocat du gouvernement sur la détermination de la peine

Demandez à l'avocat du gouvernement de mettre par écrit sa **position sur la détermination de la peine** (position on sentencing). C'est ce qui arrivera probablement si vous êtes déclaré coupable *après le procès*.

La position de l'avocat du gouvernement sur la détermination de la peine peut être différente de sa **position initiale relative à la détermination de la peine** (initial sentencing position). La position initiale relative à la détermination de la peine se résume à définir la position de l'avocat du gouvernement si vous plaidez coupable.

La condamnation pour une infraction grave pourrait affecter votre famille ou votre travail :

- si vous avez des enfants, une condamnation pourrait restreindre vos droits parentaux;
- vous risquez de perdre votre emploi ou d'être interdit d'occuper certains postes, si vous êtes reconnu coupable.

Démontrez au juge que la peine affectera gravement votre vie

Montrez au juge que la peine que vous risquez de subir si vous êtes reconnu coupable affectera gravement votre vie.

Certaines conséquences auxquelles vous risquez de faire face ne sont généralement pas considérées comme suffisamment graves pour favoriser ce type de demande, à moins que vous soyez passible d'emprisonnement. Les points suivants ne sont pas considérés comme des conséquences graves :

- un casier judiciaire;

- des restrictions de voyage; OU
- la perte de votre permis de conduire.

4. Comment prouver que vous ne pouvez pas vous défendre vous-même parce que votre dossier est trop complexe

How to prove you can't defend yourself because the charge is too complex

Vous devez prouver que votre dossier est trop complexe pour vous défendre vous-même. Par exemple :

- votre dossier peut soulever des questions juridiques techniques;
- la procédure qui régit le procès peut être difficile à suivre pour vous;
- vous devez gérer un nombre de preuves ou de témoins dépassant largement votre seule capacité (surtout si vous êtes en prison).

Consultez un avocat

Demandez à un avocat de vous expliquer les aspects complexes de votre dossier. Demandez-lui aussi de vous aider à préparer votre défense.

Si possible, consultez-le *avant de comparaître devant le tribunal*. Vous aurez ainsi en main tous les renseignements dont vous avez besoin pour montrer que votre dossier est complexe et qu'il vous faut un avocat pour vous défendre.

Renseignez le juge sur vos capacités à vous défendre vous-même

Informez-le sur :

- votre niveau de scolarité;
- vos habiletés en lecture, écriture et expression orale;
- votre connaissance du processus pénal;
- tout ce qui rend difficile votre propre défense (par exemple, en cas d'invalidité ou de maladie).

Ces points permettront au juge de déterminer si vous êtes en mesure de vous défendre vous-même.

Comment puis-je faire une demande *Rowbotham*?

How do I make a *Rowbotham* application?

Pour obtenir une suspension de vos accusations jusqu'à ce que le gouvernement verse des fonds pour l'embauche d'un avocat, vous devez faire une **demande *Rowbotham*** (*Rowbotham* application).

Rowbotham est le nom d'une affaire importante portée devant les tribunaux ontariens qui a précisé les circonstances où une personne a droit aux services d'un avocat rémunéré par le gouvernement.

Déposez votre demande au tribunal où le procès se déroulera

Apply to the court where your trial will be heard

Les procès criminels en Colombie-Britannique se déroulent à la Cour provinciale ou à la Cour suprême. Le lieu où se déroulera votre procès dépend du type d'infraction dont vous êtes accusé. Cela peut aussi dépendre de la façon dont vous choisissez d'être jugé (pour certaines infractions, vous avez le choix du tribunal).

Déposez votre demande le plus tôt possible, même si vous ignorez devant quel tribunal votre procès sera entendu. Demandez à un avocat de vous préciser le tribunal où vous devrez présenter votre demande.

Un avocat du gouvernement ou un juge vous indiquera si vous avez commis des erreurs dans votre processus de demande. Vous aurez alors la possibilité de corriger ces erreurs.

Déposez votre demande dès que possible

Apply as soon as possible

Essayez de déposer votre demande dès que vous apprenez que vous n'avez pas droit à l'aide juridique. Suivez les mêmes étapes, que votre procès soit commencé ou non.

Obtenez les formulaires dont vous avez besoin

Pour faire une demande *Rowbotham*, vous devez remplir un **affidavit** (Affidavit) et un **avis de demande et de question constitutionnelle** (Notice of Application and Constitutional Issue) :

- **Affidavit** : Il s'agit d'une déclaration écrite faite sous serment consistant en des renseignements généraux.

Présentez ce formulaire à un avocat, un commissaire ou un notaire public afin de prêter serment devant lui que vos renseignements sont exacts. Puis, signez le formulaire.

Vous trouverez un exemplaire d'affidavit à la page 20.

- **Avis de demande et de question constitutionnelle** : Ce document indique au gouvernement fédéral et provincial et au bureau de la Couronne local que vous demandez le report de votre affaire jusqu'à ce que vous obteniez un avocat rémunéré par le gouvernement pour vous représenter. Cette demande de report formel s'appelle une **suspension d'instance** (stay of proceedings). Vous pourriez disposer de ce droit en vertu de la Constitution et de votre droit à un procès équitable.

Vous trouverez un exemplaire de l'avis de demande et de question constitutionnelle à la page 22.

Remplissez les formulaires

1. Suivez les instructions indiquées sur les deux formulaires dans la colonne de gauche.
2. Apportez l'affidavit chez un avocat, un commissaire ou un notaire public afin de le faire assermenter et de le signer. Vous jurez alors devant lui que les renseignements contenus sont exacts. Puis, signez-le. On trouve habituellement un commissaire au greffe du tribunal.
3. Faites quatre copies de l'affidavit dûment signé et de l'avis de demande et de question constitutionnelle.

Déposez les formulaires au greffe du tribunal

Déposez les originaux et toutes les copies de vos formulaires au greffe du tribunal où votre affaire sera entendue. En voici les étapes :

- Un membre du personnel examinera vos formulaires. Puis, il vous demandera d'en corriger les éventuelles erreurs.
- Ensuite, il vous attribuera un numéro de fichier et une **date fixe** (fix-date). C'est à ce moment que vous devrez vous présenter devant le tribunal pour la planification de votre demande afin de remplir le reste des blancs. La date fixe doit se situer à *au moins deux semaines* de celle à laquelle le gouvernement reçoit votre demande.

Ajouter le numéro et la date qui vous ont été attribués sur toutes les copies.

À la fin, le membre du personnel du greffe estampillera tous vos documents et conservera les originaux. Votre demande sera alors déposée officiellement au tribunal.

Signifiez copie de votre demande au gouvernement

Vous devrez ensuite **signifier** (serve – envoyer) copie de votre demande au gouvernement de la manière suivante :

1. Postez une copie de l'affidavit et de l'avis de demande et de question constitutionnelle au Procureur général du Canada (**copie 1**). Son adresse et son numéro de télécopieur figurent sur le formulaire de l'avis de demande.

2. Postez une autre copie de chacun des formulaires au Procureur général de la Colombie-Britannique (**copie 2**). Son adresse et son numéro de télécopieur figurent sur le formulaire d'avis de demande.
3. Demandez au personnel du greffe le **domicile élu aux fins de signification** (address for service) de l'avocat de la Couronne local. Postez ou télécopiez une copie de l'affidavit et de l'avis de demande et de question constitutionnelle à l'adresse fournie (**copie 3**).
4. Conservez une copie de chaque document pour vos dossiers (**copie 4**).

Envoyez ces documents par courrier recommandé. Sinon exigez une feuille de confirmation de télécopie. Vous pourrez ainsi garder une trace et une preuve d'envoi.

Si votre procès est déjà commencé

If your trial's already started

Faire une demande *Rowbotham* est encore possible. Si vous comparez devant le tribunal sans avocat, le juge vous demandera probablement si vous comptez vous représenter vous-même. Dites alors au juge : « Je désire faire une demande *Rowbotham* parce que je n'ai pas les moyens de payer un avocat et que je ne peux pas obtenir d'aide juridique. »

Puis, suivez les étapes de la section « Comment puis-je faire une demande *Rowbotham*? » à la page 7.

Indiquez au juge si vous avez déposé vos documents au greffe du tribunal et signifié copie au Procureur général de la Colombie-Britannique, au Procureur général du Canada et à l'avocat de la Couronne local. Si vous ne l'avez pas fait, donnez au juge une date d'ici laquelle vous envisagez de le faire.

Que dois-je faire après avoir reçu une réponse du gouvernement?

What do I do after the government responds?

Après avoir signifié copie de votre affidavit et de votre avis de demande et de question constitutionnelle au Procureur général de la Colombie-Britannique, au Procureur général du Canada et à l'avocat de la Couronne local, vous recevrez probablement une réponse écrite d'un avocat du gouvernement. Celui-ci vous demandera de prouver :

- le fait que l'aide juridique vous avez été refusée;
- l'état de votre situation financière; ET
- la gravité et la complexité de vos accusations.

Si vous avez besoin d'aide pour comprendre le libellé de la lettre, consultez un avocat. Voir « Comment puis-je prouver les quatre points? » (page 2) et la liste de contrôle (page 16)

des renseignements dont vous avez besoin pour répondre aux questions de l’avocat du gouvernement.

Rassemblez tous vos renseignements et documents

Gather all your information and documents

Faites-en deux copies. Si possible, joignez-les à votre affidavit en indiquant que l’information est exacte et complète. Ajoutez votre numéro de dossier du greffe dans le haut. Si vous avez besoin d’aide, consultez un avocat.

Apportez vos documents au greffe du tribunal

Take the documents to the court registry

1. Apportez toutes les copies de vos documents au même greffe du tribunal que celui où vous avez déposé votre affidavit et votre avis de demande et de question constitutionnelle.
2. Un membre du personnel estampillera la première page et conservera les originaux.
3. Envoyez une copie de tous les documents à l’avocat du gouvernement. Conservez l’autre copie pour vos dossiers.

Si vos documents sont incomplets, l’avocat du gouvernement ou le juge pourrait vous demander de lui fournir plus de renseignements. Si vous n’êtes pas d’accord avec l’information demandée, mentionnez-le au juge lors de votre prochaine comparution devant le tribunal.

Une fois que l’avocat du gouvernement aura reçu l’ensemble de vos documents, il vous communiquera sa position concernant votre demande. Vous pourriez devoir vous présenter devant le tribunal à une ou plusieurs reprises pour faire état de vos progrès.

Si vous êtes admissible

If you qualify

Si vos documents confirment votre admissibilité, le gouvernement pourrait accepter votre demande et déterminer ce qui suit :

- vous payer les services d’un avocat de l’aide juridique; OU
- vous offrir de payer une partie des frais d’un avocat de l’aide juridique et vous demander d’en payer la différence.

Si cela devait être le cas et que vous êtes d’accord, aucune audience ne sera tenue relativement à votre demande.

Si vous n'êtes pas admissible ou si vos documents sont incomplets

If you don't qualify or your documents are incomplete

Si vos documents ne confirment pas votre admissibilité ou qu'ils sont incomplets, l'avocat du gouvernement ou le juge pourra recommander qu'une date d'audience soit fixée relativement à votre demande.

Si une date d'audience est fixée, l'avocat du gouvernement :

- préparera les documents expliquant les raisons pour lesquelles votre demande doit être refusée; ET
- comparaitra à l'audience afin de s'opposer à votre demande.

À tout moment, vous pourrez choisir l'une des options suivantes :

- comparaître devant le tribunal;
- fournir plus de renseignements;
- annuler votre demande.

Comment dois-je me préparer pour le tribunal?

How do I prepare for court?

Une demande *Rowbotham* n'exige pas nécessairement de comparaître devant le tribunal.

Le juge peut tenir une audience relativement à votre demande si l'avocat du gouvernement :

- vous informe que vos documents ne prouvent pas votre admissibilité; OU
- fait une offre de règlement de votre demande à laquelle vous vous opposez.

Afin de vous préparer à cette éventualité, réfléchissez aux arguments que vous pourriez présenter au juge. Consultez l'exemplaire d'affidavit à la page 20 et la liste de contrôle à la page 16 afin de mettre de l'ordre dans vos idées. Demandez-vous comment vous pouvez prouver les quatre points sur lesquels le juge se fondera pour prendre sa décision.

Souvenez-vous que vous pouvez présenter :

- votre propre **témoignage** (testimony – déclaration faite au juge sous serment);
- votre affidavit;

- d'autres documents (par exemple, lettres, formulaires, relevés bancaires, talons de chèque);
- des témoins.

Important – La loi sur les demandes *Rowbotham* stipule que votre propre témoignage ou celui d'un témoin n'est pas suffisant pour montrer votre admissibilité. Vous devez présenter des documents à l'appui des arguments que vous ou que votre témoin avancez. Présentez ces documents au cours de votre témoignage.

L'avocat du gouvernement a l'autorisation de consulter une copie de tous les documents que vous comptez présenter à l'audience avant sa tenue. Préparez vos documents à l'avance. Signifiez-en copie à l'avocat du gouvernement bien avant la tenue de l'audience. Sinon, votre audience pourrait être **ajournée** (adjourned – retardée).

Pour obtenir de l'aide, consultez un avocat

Meet with a lawyer and ask for help

Demandez à l'avocat de passer en revue les quatre points et de vous renseigner sur ce à quoi vous pouvez vous attendre au tribunal.

Si vous ne recevez pas d'aide sur le plan juridique, vous pouvez toujours faire une demande *Rowbotham*

If you don't get legal help, you can still make a Rowbotham application

Suivez les instructions fournies dans cette brochure. Le juge connaîtra ce que vous demandez.

Que se passe-t-il au tribunal?

What happens in court?

Que vous fassiez votre demande avant ou après le début du procès, le juge peut tenir une audience relativement à votre demande de suspension de vos accusations jusqu'à ce que vous obteniez un avocat pour vous représenter.

Vous commencerez le premier

You go first

C'est vous qui avez la parole en premier.

À la Cour provinciale comme à la Cour suprême, appelez le juge « Monsieur le juge/Madame la juge ».

Lorsque vous avez terminé, c'est au tour de vos témoins de prendre la parole.

Vous devez prouver quatre points

Vous devez convaincre le juge de ce qui suit :

- l'aide juridique vous a été refusée;
- vous n'avez pas les moyens de payer un avocat;
- vous faites face à une accusation grave;
- vous ne pouvez pas vous défendre parce que l'accusation est trop complexe.

Vous devez prouver l'ensemble des quatre points

Comme preuves, vous pouvez :

- **témoigner** personnellement (testify – déclarer sous serment);
- présenter votre affidavit;
- fournir des documents (par exemple, talons de chèque, reçus, relevés bancaires);
ET
- appeler des témoins.

Vos documents doivent soutenir tous les arguments que vous ou que vos témoins avancez.

L'avocat du gouvernement peut vous interroger relativement à votre demande

L'avocat du gouvernement peut vous interroger ainsi qu'interroger vos témoins relativement à votre demande. Le juge peut aussi mener un interrogatoire.

Lorsque vous vous adressez au juge, renseignez-le sur les documents ou sur d'autres parties de la preuve soutenant les quatre points que vous devez prouver.

Si le juge soulève un problème relativement à votre demande

Si le juge déclare que vous avez commis une erreur dans votre demande ou qu'il manque certains documents, n'abandonnez pas. Demandez-lui plutôt :

- ce que vous auriez dû faire à la place; ET
- un **ajournement** (adjournment – report) afin de pouvoir apporter vos corrections.

C'est ensuite le tour de l'avocat du gouvernement

The government lawyer goes next

L'avocat du gouvernement tentera probablement de prouver que vous êtes en mesure de vous défendre vous-même pour les motifs suivants :

- votre accusation n'est ni grave ni complexe; OU
- vous avez les moyens de payer un avocat.

Il peut également demander au juge de rejeter votre demande si certains renseignements ou documents sont manquants ou incomplets.

Vous aurez la possibilité de vous exprimer de nouveau après l'intervention de l'avocat. Lorsque vous vous adressez au juge, faites uniquement référence aux parties de votre preuve qui appuient les points que vous tentez de prouver.

Décision du juge

The judge decides

Une fois que l'avocat du gouvernement et vous-même aurez fait votre plaidoirie, le juge décidera s'il accueille votre demande. Parfois, la séance est suspendue avant le prononcé de la décision.

Si le juge détermine que vous pouvez obtenir un avocat nommé par le gouvernement, il rendra une ordonnance pour une **suspension d'instance** (stay of proceedings). Vous ne serez alors pas tenu de retourner devant le tribunal, à moins que le gouvernement s'engage à payer votre avocat.

Si le juge rejette votre demande, vous *ne pourrez pas* faire appel de la décision. Si toutefois votre situation devait changer avant la fin du procès, vous pourriez faire éventuellement une autre demande d'aide juridique, une demande *Rowbotham* ou les deux.

Où puis-je obtenir de l'aide sur le plan juridique?

Where can I get legal help?

Même si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat pour vous représenter au tribunal, il serait sage d'en consulter un avant de subir votre procès. Pour ce faire :

- Adressez-vous à un **avocat de service** (duty counsel) au palais de justice. Ces avocats sont rémunérés par l'Aide juridique. Si vous n'avez pas d'avocat attitré, l'avocat de service pourra vous fournir des conseils gratuits sur les accusations portées contre vous, les procédures judiciaires et vos droits juridiques (si le temps le permet). Il pourra aussi parler en votre nom la première fois que vous comparâtes devant le tribunal. Toutefois, il ne pourra pas agir en tant que votre avocat permanent.
- Appelez la Legal Aid BC au **604-408-2172** (Grand Vancouver) ou au **1-866-577-2525** (sans frais en dehors du Grand Vancouver). Vous pouvez aussi communiquer avec votre palais de justice local afin de connaître les heures de présence de l'avocat de service.
- Vous pouvez aussi embaucher votre propre avocat. Même si vous ne payez que deux consultations pour obtenir des conseils de base concernant votre dossier, cela en vaut la peine. Renseignez-vous dès votre première consultation sur le type d'aide que l'avocat peut vous apporter et ce qu'il vous en coûtera.

- Si vous ne connaissez pas d’avocat spécialisé en affaires criminelles, contactez le **service de référence aux avocats** (Lawyer Referral Service). Pour 25 \$ plus les taxes, vous pourrez obtenir une consultation d’une demi-heure avec un avocat. Si vous décidez d’embaucher cet avocat, demandez-lui combien pourraient s’élever ses honoraires. Appeler le service au **604-687-3221** (Grand Vancouver) ou au **1-800-663-1919** (sans frais en dehors du Grand Vancouver).

Si vous habitez dans le Grand Vancouver, le programme de conseils juridiques des étudiants en droit de l’Université de la Colombie-Britannique (University of British Columbia’s Law Students’ Legal Advice Program ou LSLAP) pourrait vous aider. Ce programme est offert par l’Université de la Colombie-Britannique. Le programme LSLAP peut vous fournir une aide ou des conseils juridiques gratuits si vous êtes accusé d’un **délit mineur** (summary offence), crime moins grave appelé aussi petit crime, et que vous ne prévoyez pas encourir une peine d’emprisonnement si vous êtes reconnu coupable. Appelez au **604-822-5791** pour trouver la clinique LSLAP la plus proche.

Si vous résidez près de Victoria, le centre juridique Law Centre pourrait vous aider. Appelez au **250-385-1221** pour obtenir plus de renseignements.

Pour de plus amples renseignements concernant la loi, rendez-vous sur Clicklaw à l’adresse **clicklaw.bc.ca**. Ce site fournit des liens vers des renseignements, des conseils et de l’aide sur des questions juridiques pour les Britanno-Colombiens. Vous pourrez vous renseigner sur vos droits et les solutions possibles à votre problème juridique, trouver des numéros sans frais où obtenir de l’aide dans ce domaine et en savoir plus sur la loi et sur l’appareil judiciaire.

Liste des points à aborder au tribunal relativement à une demande *Rowbotham*

Checklist of points to cover in court on a *Rowbotham* application

Souvenez-vous que votre propre **témoignage** (testimony – preuve orale) ou que celui de vos témoins doit être soutenu par des documents. Confectionnez une liste à puces des éléments dont vous avez besoin.

1. Que faire si l'aide juridique m'a été refusée?

What if I've been denied legal aid?

- Le bureau d'aide juridique a refusé ma demande
 - précisez quand et où
- J'ai fait appel ou j'ai demandé une révision et on m'a refusé de nouveau
 - précisez quand et où
- Raisons pour lesquelles le bureau d'aide juridique a refusé ma demande
 - notez les raisons données par l'auxiliaire de l'aide juridique ou la lettre

Afin de prouver le point 1, je présenterai :

- mon propre témoignage
- mon affidavit
- des lettres ou des formulaires du bureau d'aide juridique
- mes témoins, mes preuves

2. Je n'ai pas les moyens de payer un avocat

I can't afford a lawyer

- en raison de ma situation d'emploi
 - relevé d'emploi
 - preuve d'emploi ou de mise à pied
- en raison de mes revenus et dépenses de ménage mensuels ou de mes actifs et mes dettes
 - état financier personnel
 - talons de chèque ou bordereaux de dépôt
 - reçus de pension alimentaire
 - factures et reçus (par exemple, loyer, électricité)

- relevés bancaires et de cartes de crédit
- déclaration de revenus et avis de cotisation
- évaluation foncière
- compte de taxes foncières
- relevé de prêt hypothécaire ou d'autres prêts
- avis de recouvrement
- données financières de tout adulte qui vit avec vous et qui contribue aux dépenses du ménage
- en raison de mes personnes à charge (enfants dont je m'occupe)
 - ordonnance de pension alimentaire pour enfants
 - reçus de pension alimentaire
 - relevés bancaires montrant les versements reçus
 - coordonnées de mes personnes à charge (par exemple, nombre d'enfants, âge, dépenses liées)

Afin de prouver le point 2, je présenterai :

- mon propre témoignage
- mon affidavit
- des documents (voir la liste ci-dessus)
- les déclarations de mes témoins

3. Je fais face à une accusation grave

I face a serious charge

- Je suis passible d'une peine d'emprisonnement si je suis condamné
 - détails de l'accusation (document de procédure appelé également dénonciation (Information))
 - position de l'avocat du gouvernement relativement à la détermination de la peine si je suis condamné après un procès
 - mon casier judiciaire, si j'en ai un
- une condamnation peut avoir des conséquences graves sur ma vie
 - par exemple, la perte de mes droits parentaux ou de mon emploi

Afin de prouver le point 3, je présenterai :

- mon propre témoignage
- mon affidavit
- des documents comme des talons de chèque de paie qui montrent mes revenus et des renseignements sur les permis dont j'ai besoin
- les déclarations de mes témoins

4. Je ne peux pas me défendre moi-même parce que l'accusation est trop complexe

I can't defend myself because the charge is too complex

- Ma défense comporte des questions juridiques techniques
 - reportez-vous aux renseignements fournis par un avocat ou demandez au juge de vous les expliquer
- La procédure qui régit mon procès m'est trop difficile à suivre en raison de ce qui suit :
 - mon niveau de scolarité
 - ma langue ou ma capacité de lecture
 - ma connaissance du processus judiciaire
- Le nombre de preuves ou de témoins que je dois gérer est trop élevé.

Afin de prouver le point 4, je présenterai :

- mon propre témoignage
- mon affidavit
- des documents tels qu'une lettre d'avocat abordant mes questions juridiques
- les déclarations de mes témoins

Formulaires

Forms

Vous avez besoin de **quatre copies** des formulaires présentés aux pages 20 à 24.

INSTRUCTIONS

Un membre du personnel du greffe du tribunal vous indiquera le numéro de fichier. Inscrivez le nom du bureau. Inscrivez le nom du tribunal où le procès aura lieu : Cour provinciale ou Cour suprême.

Vous êtes le demandeur. Inscrivez votre nom en caractères d'imprimerie sur la ligne.

Inscrivez votre nom en caractères d'imprimerie sur la ligne.

Liste des accusations auxquelles vous faites face.

- Vérifiez vos :
- talons de chèque
 - relevés bancaires
 - reçus de loyer, factures d'électricité
 - déclarations de revenus
 - factures

Présentez-les pour montrer les montants en dollars.

Vous pouvez dresser une liste de toute autre raison pouvant expliquer pourquoi une condamnation pourrait être grave pour vous : par exemple, si vous perdez votre permis de conduire alors que vous utilisez votre voiture pour gagner votre vie.

Indiquez le niveau de scolarité que vous avez

File No. _____

_____ Registry

IN THE _____ COURT OF BRITISH COLUMBIA

BETWEEN:

HER MAJESTY THE QUEEN

and

(Applicant's name)

AFFIDAVIT

I, _____, swear that the following is true:

1. That I am the accused in these proceedings and have personal knowledge of the matters referred to in this Affidavit.

2. That I am charged with:

(List the charges) _____

3. That my financial circumstances are:

(a) My income is: \$ _____

(b) My expenses are: \$ _____

(c) My debts total: \$ _____

(d) All the things that I own have a value of: \$ _____

4. That I have been refused legal aid.

5. That I have not been able to hire a lawyer because I cannot afford one.

6. That I believe my case is serious because I believe I may go to jail if convicted.

My case is also serious because:

terminé à l'école (ou le nombre d'années d'études secondaires que vous avez terminées, si vous n'avez pas fait vos études au Canada).

Si désiré, vous pouvez expliquer les raisons qui vous font juger que votre dossier est complexe.

À l'endroit où il est indiqué « Procureur général de _ » (Attorney General of_), vous devrez probablement inscrire « Colombie-Britannique ». Mais si vous êtes accusé d'infractions relevant de lois fédérales comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou la *Loi sur les pêches*, indiquez « Canada ».

Vous devez signer le formulaire devant un avocat ou un notaire public. Celui-ci inscrira le lieu et la date et signera le formulaire.

7. That I do not know how to represent myself in a criminal trial. My education level is _____.

8. That I believe my case is complex.

My case is complex because:

9. I swear this Affidavit in support of an application to have a judge order that I be provided with counsel and for a stay of proceedings against me until the Attorney General of _____ provides the necessary finding for counsel.

SWORN BEFORE ME at the city of _____)
_____, in the province of _____)
British Columbia, this _____ day _____)
of _____, 20____. _____)
_____) _____)
Signature of applicant)
_____) _____)
A commissioner for taking Affidavits within _____)
British Columbia _____)

Une fois que l'avocat, le notaire ou le commissaire a rempli cet affidavit, faites-en **4 COPIES**.

Apportez ces copies, accompagnées de l'original, au greffe du tribunal et faites-les estampiller. Demandez le **DOMICILE ÉLU AUX FINS DE SIGNIFICATION** (ADDRESS FOR SERVICE) de l'avocat de la Couronne. Insérez une copie de l'affidavit et de l'avis de demande et de question constitutionnelle dans une enveloppe et POSTEZ-LA à cette adresse (**copie 1**).

Puis, POSTEZ UNE AUTRE COPIE de ces documents au PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA.

POSTEZ AUSSI UNE COPIE au PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA C.-B. Les adresses figurent sur le formulaire de l'avis de demande (**copies 2 et 3**).

Il serait sage d'envoyer tous les documents par courrier recommandé afin d'en garder une trace et une preuve d'envoi.

CONSERVEZ UNE COPIE pour vos dossiers (**copie 4**).

INSTRUCTIONS

Un membre du personnel du greffe du tribunal vous indiquera le numéro de fichier. Inscrivez le nom du bureau. Inscrivez le nom du tribunal où le procès aura lieu : Cour provinciale ou Cour suprême.

Vous êtes le demandeur. Inscrivez votre nom en caractères d'imprimerie sur la ligne.

Inscrivez le nom du tribunal en caractères d'imprimerie : Cour provinciale ou Cour suprême.

Un membre du personnel du greffe du tribunal vous confirmera la date, l'heure et le lieu de l'audience.

À l'endroit où il est indiqué « Procureur général de _ » (Attorney General of _), vous devrez probablement inscrire « Colombie-Britannique ». Mais, si vous êtes accusé d'infractions relevant de lois fédérales comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou la *Loi sur les pêches*, indiquez « Canada ».

File No. _____
_____ Registry

IN THE _____ COURT OF BRITISH COLUMBIA

BETWEEN:
HER MAJESTY THE QUEEN
and

(Applicant's name)

NOTICE OF APPLICATION AND CONSTITUTIONAL ISSUE

(Constitutional Question Act, R.S.B.C. 1996, c. 68, Section 8; Constitution Act, 1982, Part I, Sections 7, 11(d) and 24(1))

TO: **Attorney General of Canada
900 – 840 Howe Street
Vancouver, BC V6E 3P9**

and

TO: **Attorney General of British Columbia
PO Box 9280
Stn Prov Govt
Victoria BC V8W 9J7
Attn: Duty Counsel
Fax: 250-387-6224**

TAKE NOTICE that the Applicant will make an application to a judge of the _____ Court on the day of _____, 20____ at _____, or as soon after that time as the application can be heard at the _____ Court at (address)

THE APPLICATION IS FOR an Order staying the proceedings until the Attorney General of _____ provides the necessary funding for counsel subject to any assessment of counsel's bill.

Inscrivez la date qui vous sera attribuée par le greffe.

Dressez la liste de toutes les accusations auxquelles vous faites face.

Indiquez votre âge et le niveau de scolarité que vous avez terminé à l'école (ou le nombre d'années d'études secondaires que vous avez terminées si vous n'avez pas fait vos études au Canada).

THE GROUNDS FOR APPLICATION ARE:

1. The applicant has a hearing date of _____ with respect to offences, including charges of:
(List charges here) _____

2. The applicant wishes to retain counsel to defend these charges. To that end, the applicant applied to the Legal Services Society for legal aid and legal aid has been refused.
3. The applicant cannot pay for a lawyer.
4. Representation of the applicant by counsel is essential to a fair trial and to the ability of the applicant to make full answer and defence. The applicant believes that the charges are serious and complex. The applicant is _____ years old and his/her level of education is _____.
5. The appropriate remedy is a stay of proceedings until the necessary funding of counsel is available.

THE CONSTITUTIONAL ISSUES TO BE RAISED AND PRINCIPLES TO BE ARGUED ARE:

6. The applicant relies on Sections 7 and 11(d) and 24(1) of the *Charter*, Section 650(3) of the *Criminal Code of Canada*.
7. Sections 7 and 11(d) of the *Charter* guarantee the applicant the right to a fair hearing in accordance with the principles of fundamental justice and accordingly require funded counsel to be provided if the accused wishes counsel, cannot pay a lawyer, and representation of the accused by counsel is essential to a fair trial: *R. v. Rowbotham* (1988), 41 C.C.C. (3d) 1 (Ont. C.A.)
8. Sections 7 and 11(d) of the *Charter* also guarantee the right to make full answer and defence.
9. The proper remedy is a stay of proceedings pursuant to Section 24 (1) of the *Charter* until the necessary funding of counsel is provided: *R. v. Rowbotham* (1988), 41 C.C.C. (3d) (Ont. C.A.).

IN SUPPORT OF THIS APPLICATION THE APPLICANT RELIES UPON THE FOLLOWING:

- (a) The Affidavit of the applicant;
- (b) Such further and other evidence as the court may permit.

Remplissez cette ligne au bureau du greffe.

DATED at _____, BC this _____ day of _____, 20_____

Signez et inscrivez votre nom en caractères d'imprimerie.

Applicant's signature: _____

Applicant's name: _____

Ajoutez votre adresse et votre numéro de téléphone.

Address: _____

Phone: _____

Une fois que vous aurez rempli le présent avis de demande et de question constitutionnelle, faites-en **4 COPIES**.

Apportez ces copies, accompagnées de l'original, au greffe du tribunal. Demandez le **DOMICILE ÉLU AUX FINS DE SIGNIFICATION** (ADDRESS FOR SERVICE) de l'avocat de la Couronne. Insérez une copie du présent avis de demande et de question constitutionnelle et de l'affidavit dans une enveloppe et POSTEZ-LA à cette adresse (**copie 1**).

Puis, POSTEZ UNE COPIE du présent avis de demande et de question constitutionnelle et de l'affidavit au PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA. POSTEZ AUSSI UNE COPIE de ces documents au PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA C.-B. Les adresses figurent sur ce formulaire (**copies 2 et 3**).

Il serait sage d'envoyer tous les documents par courrier recommandé afin d'en garder une trace et une preuve d'envoi.

CONSERVEZ UNE COPIE pour vos dossiers (**copie 4**).

Comment vous procurer d'autres publications gratuites de la Legal Services Society

Consulter : www.mylawbc.com/pubs

Commander : www.crownpub.bc.ca

(sous l'onglet « Quick Links », cliquez sur « BC Public Legal Education & Information »)

Des questions concernant une commande?

Téléphone : 604-601-6000

distribution@lss.bc.ca

Des commentaires concernant cette publication?

publications@lss.bc.ca



@ **legalaidsbc**